

Paris, le 22 janvier 2026

Madame la Sénatrice, Monsieur le Sénateur,

Nous tenons à vous dire combien nous avons été profondément déçus par le travail de la commission sénatoriale sur la fin de vie, tant sur la forme que sur le fond.

Sur la forme tout d'abord : les trois associations qui défendent le droit des malades à choisir leur fin de vie (Le Choix, l'ADMD et Ultime Liberté) ont été reçues en une fin d'après-midi de septembre par une commission réduite, sans la présence de son président, avec deux des trois présents annonçant dès le début qu'ils ne pourraient rester jusqu'à la fin, « ayant un train à prendre ». Un manque total de respect. Un échange bâclé, sans rapport avec le travail sérieux de celui de l'Assemblée nationale !

Sur le fond, la commission propose un « **détricotage** » **pur et simple** de la loi votée par 60 % des députés en juin 2025, et tente d'inscrire ses propositions dans **une simple amélioration de la loi Claeys-Leonetti**, dont nous avons dénoncé les erreurs et les insuffisances.

Ainsi, **il n'est plus question de « stade avancé de la maladie »**, mais de « court terme, d'état pré-mortem », exactement comme dans la loi de 2016. Tout l'esprit de la loi votée en juin par les députés est réduit à néant, avec **un grand nombre d'amendements surprenants** dont l'objectif évident est d'entraver l'application de la loi. À titre d'exemple : le délit d'entrave à la loi transformé en délit de publicité et de propagande ; la clause de conscience étendue très largement aux pharmaciens et aux professionnels de santé intervenant dans les réunions collégiales ; l'implication supplémentaire dans la phase finale d'un officier de justice (!) ; ou encore la remise de la commission de contrôle entre les seules mains du Conseil de l'Ordre des médecins, dont on connaît les positions plus que timorées sur l'aide active à mourir (même s'il a récemment évolué), ainsi que l'exclusion de participation à cette commission de contrôle de toutes les associations, qu'elles soient ou non en faveur de l'aide médicale à mourir.


Ainsi, **la commission sénatoriale fait fi du souhait des Français** qui, à plus de 80 %, réclament un changement de la loi en faveur de l'aide active à mourir (voir les multiples enquêtes d'opinion depuis vingt ans). Elle fait fi **des conclusions de la Convention citoyenne**, qui a conclu à 75 % des participants en faveur de l'aide médicale à mourir et/ou du suicide assisté. Elle fait fi **des votes des députés** qui, à deux reprises, en avril 2021 et en mai 2025, ont voté pour l'aide active à mourir.

Nous espérons que le Sénat se montrera à la hauteur de l'enjeu et rectifiera les propositions de sa commission des affaires sociales, qui trahit les attentes des citoyens. N'oublions pas que nous sommes tous concernés, sans exception.

Veuillez accepter, Madame la Sénatrice, Monsieur le Sénateur, nos très respectueuses salutations.

Nathalie Andrews (Coprésidente)

Annie Wallet (Coprésidente)



Docteur Denis Labayle (Président d'honneur)

